

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 14 (1869)  
**Heft:** 5

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

---

N° 5.                      Lausanne, le 4 Mars 1869.                      XIV<sup>e</sup> Année.

---

SOMMAIRE. — Fragments. — A propos du képi-chapeau. — Notes sur le service des troupes françaises en campagne. — Nouvelles et chronique.

---

### FRAGMENTS.

(Suite.)

#### III. *Projet d'instruction théorique et pratique pour l'état-major général.*

Ce projet, qui a eu pour résultat la création de cette nouvelle branche d'instruction à l'école centrale de Thoune, est de l'année 1822. L'instructeur en chef du génie, auteur du mémoire, fut encore chargé de cette nouvelle branche qui a pris, depuis lors, un assez grand développement.

On a dit qu'un bon état-major est l'âme d'une armée, et la justesse de cette assertion est sentie de tout le monde. C'est, en effet, par l'intermédiaire des officiers de l'état-major que les ordres du général sont transmis aux chefs des corps, que ces ordres soient verbaux ou qu'ils aient besoin de développements et d'une rédaction soignée. Ce sont ces officiers qui sont chargés des missions particulières et de confiance. Ils surveillent les détails du service et soulagent le chef de tous les soins minutieux et cependant nécessaires qui absorberaient ses facultés et prendraient tout son temps; ils entretiennent la correspondance, interrogent les prisonniers, reçoivent les dépositions des coureurs et des espions; ils dirigent les corps de partisans. Ce sont eux qui ouvrent les marches, qui conduisent les colonnes. Ce sont eux qui font les reconnaissances de tout genre, qui fixent les campements et les bivouacs, qui veillent à ce que les troupes ne manquent de rien. Le dépôt des